

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la treizième séance du Comité II

13 juin 2007: 9 h 10 – 12 h 15

Président: C. S Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo
J. Sellar
J. C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: J. Caldwell
J. Gray
J Hepp
W. Jackson

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et la lutte contre la fraude

26. Respect de la Convention et la lutte contre la fraude (suite)

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, présente le document CoP14 Com. II. 23 et indique que les autres membres du groupe de rédaction étaient l'Argentine, le Brésil et les Etats-Unis d'Amérique. Il fait observer que le Secrétariat a proposé de fusionner les projets de décisions contenus dans le document CoP14 Doc. 25 et ceux du document CoP14 Doc. 26. Pour rédiger les projets de décisions du document CoP14 Com. II. 23, le groupe de rédaction s'est appuyé sur les projets de décisions recommandés par le Secrétariat dans le document CoP14 Doc. 26.

Le Secrétariat rappelle qu'il a annoncé précédemment qu'il essaierait de regrouper les textes des décisions relatives au groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude. Toutefois, le calendrier de la production des documents CoP14 Com. II. 23 et 27 l'en a empêché.

Le Royaume-Uni lit les modifications aux projets d'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13) proposées dans le document, celles-ci n'étant pas encore disponibles dans toutes les langues de travail de la Convention. Les projets de décisions et les projets de révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13) sont acceptés.

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

42. Inspection physique des chargements de bois (suite)

L'Italie, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, présente le document CoP14 Com. II. 18, résultant des travaux du groupe de rédaction établi à la 10^e séance du Comité. L'Australie, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis, la Guinée équatoriale et le Mexique ont siégé dans ce groupe aux côtés de l'Italie.

Le Chili, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, appuie les projets de décisions continus dans le document, de même que les Etats-Unis, qui ajoutent que si ces projets sont adoptés, les Etats-Unis demanderont au Secrétariat et au Comité permanent de tenir de larges consultations avec les agences de lutte contre la fraude et les représentants de l'industrie dans les pays d'importation et d'exportation. Ils déclarent être prêts à contribuer aux tâches décrites dans les projets de décisions et à aider à mettre à jour le guide d'identification des bois tropicaux publié par Environnement Canada et Ressources naturelles Canada.

La Bolivie, le Brésil, le Canada, le Pérou et TRAFFIC souhaitent faire partie du groupe de travail dont il est question dans les projets de décisions, s'il est établi. L'Italie souhaite une large participation au groupe de travail, en particulier d'Afrique et d'Asie, et ajoute qu'elle serait heureuse de présider le groupe.

Le Mexique relève des problèmes dans la traduction en espagnol du document et qu'il fournira des suggestions de corrections au Secrétariat, par écrit. Le Secrétariat propose de remplacer ~~qui devraient être soumis~~ dans le dernier paragraphe du projet de décision à l'adresse du Secrétariat par et faire rapport. Avec cet amendement, les projets de décisions contenus dans le document CoP14 Com. II. 18 sont acceptés.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

45. Objets personnels ou à usage domestique (suite)

La Chine présente le document CoP14 Com. II. 16, au nom du groupe de travail établi à la troisième séance du Comité et chargé d'examiner les amendements proposés à la résolution Conf. 13.7 ainsi que le projet de décision contenu dans le document CoP14 Doc. 45.

Israël félicite le groupe de travail. Les Etats-Unis apportent leur appui plein et entier au document CoP14 Com. II. 16, mais notent qu'il faudra modifier le paragraphe b) ii) sous "CONVIENT" si *Corallium* est inscrit à l'Annexe II. Le président demande de porter la question devant le Comité I, avec la proposition d'inscription.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, propose des amendements au projet de résolution qui se trouve dans le document, à savoir: le remplacement de "250 g" par 125 g au premier alinéa du paragraphe b) ii) sous "CONVIENT" et l'ajout de: le conteneur doit être étiqueté conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP 14) à la fin de cette phrase. Elle propose aussi d'ajouter trois nouveaux paragraphes avant le paragraphe b) actuel du projet de décision, comme suit:

b) préciser l'interprétation de l' Article VII, paragraphe 3 b) de la Convention;

c) évaluer si, en raison de préoccupations pour la conservation, des espèces particulières ou des types d'objets personnels ou à usage domestique particuliers nécessiteraient un traitement différent au titre de cette résolution;

- d) rassembler des informations sur la manière dont chaque Partie applique la résolution Conf. 13.7, en particulier les obligations relatives aux permis d'exportation, et évaluer si l'on peut en déduire qu'il est nécessaire d'amender la résolution.

Cette proposition est acceptée et le document CoP14 Com. II. 16 est approuvé tel qu'amendé.

Commerce d'espèces et questions de conservation

52. Grands félins d'Asie (suite)

L'Inde approuve les recommandations du Secrétariat figurant à l'annexe 7 du document CoP14 Doc. 52. Elle souligne qu'il est essentiel de lutter contre les infractions pour assurer la survie des grands félins d'Asie et souligne les efforts déployés par son pays pour renforcer la législation nationale et augmenter les patrouilles visant à surprendre les braconniers. Elle appelle la Chine à supprimer progressivement ses fermes de tigres, à regrouper les stocks d'os de tigre et à maintenir son interdiction du commerce intérieur d'os de tigre. Elle présente les projets de décisions rédigés par son pays (document Com II. 9) et exprime son appréciation à l'égard des activités de conservation entreprises par d'autres Etats de l'aire de répartition des tigres, en particulier des efforts faits par la Chine pour réglementer son commerce intérieur.

La Chine annonce son intention de maintenir l'interdiction volontaire du commerce intérieur prescrite en 1993 à moins qu'un bilan de sa politique démontre que la levée de cette interdiction aurait des effets positifs pour les populations sauvages de tigres. Elle attire l'attention sur une fiche technique diffusée à la 54^e session du Comité permanent, sur le Symposium international sur le tigre, ainsi que sur le rapport de son pays sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5. Elle indique également qu'un atelier sur la conservation du tigre devrait se tenir en juillet 2007, atelier prévu en mai mais qui a été reporté sur la demande d'un groupe d'organisations non gouvernementales. La Chine attire en outre l'attention des participants sur le renforcement de la collaboration en matière de répression des infractions, met en lumière les efforts déployés pour améliorer l'éducation du public, et annonce qu'elle envisage une amnistie sur le commerce de produits pré-Convention. Elle soulève également les questions liées à la conduite d'une enquête sur des ventes présumées de viande de tigre, évoquées lors du Symposium international sur le tigre tenu récemment au Népal. Elle informe les participants qu'elle s'est efforcée de prendre contact avec le journaliste à l'origine de ces allégations. La Chine annonce qu'elle a communiqué aux Parties des informations sur ce sujet, dans la zone de distribution des documents.

Le Bhoutan se déclare favorable au document CoP14 Doc. 52 et suggère des amendements au libellé des projets de décisions contenus dans le document CoP14 Com. II. 19. Dans les projets de décisions à l'adresse des Parties, il propose de remplacer « devraient » dans la première et la quatrième décisions par « renforceront » et « appliqueront », et, dans la deuxième décision, de remplacer le premier « devraient » par « amélioreront » et le deuxième « devraient » par « sont invités à ».

Dans les projets de décisions à l'adresse du Secrétariat, le Bhoutan propose de remplacer « (à partir de travaux scientifiques récents, notamment *2006 Tiger Conservation Landscape Assessment*) » par « et d'autres organisations compétentes », dans la première décision; d'insérer « et en concertation avec les Etats de l'aire de répartition du tigre » après « Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude » dans la troisième décision; et de remplacer la deuxième décision par le texte suivant:

Le Secrétariat CITES, après consultation des Parties ayant, ou cherchant à avoir, des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages, fournira une assistance technique et aidera à déceler des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière.

Le Bhoutan décrit diverses initiatives de protection et de conservation du tigre prises dans son pays, telles que la désignation d'aires protégées en fonction de l'habitat du tigre et la création de couloirs permettant de relier diverses parties de l'habitat. Il met en garde contre le braconnage, l'insuffisance de la lutte contre la fraude et la demande de remèdes traditionnels qui est à l'origine de la diminution de la

population de tigres. Il indique qu'un recensement de la population de tigres par des techniques de piégeage vidéo est en cours et que le gouvernement a établi un programme visant à indemniser les personnes des pertes subies du fait des conflits d'intérêts entre les êtres humains et les animaux.

Le Cambodge, Etat de l'aire de répartition du tigre, indique son approbation des recommandations contenues dans le document CoP14 Doc. 52 et appuie les projets de décisions présentés par l'Inde.

Le Népal, président du Forum mondial sur le tigre, fait valoir l'importance du Symposium international sur le tigre tenu en 2007 à Kathmandou, indiquant que la fragmentation de l'habitat, la diminution du nombre de proies, le commerce illicite et les conflits entre les intérêts humains et l'importance de conserver le tigre, y ont été identifiés comme étant les principales menaces pesant sur cette espèce. Il encourage les Parties à améliorer la mise en place de réseaux régionaux de lutte contre le commerce illicite, et demande la limitation des populations de tigres en captivité à un niveau servant seulement la conservation des tigres sauvages. Il invite les Parties intéressées à devenir membres du Forum mondial sur le tigre.

La Fédération de Russie appuie les amendements suggérés par le Bhoutan, indiquant que certains ont déjà été examinés dans le cadre du groupe de travail, et se dit surprise que le document n'en fasse pas état. Elle décrit ensuite les activités de conservation du tigre menées dans son pays, notamment la création en 1994 d'une équipe d'inspection consacrée spécialement aux tigres, le renforcement des peines sanctionnant le braconnage, la création d'un parc national englobant l'habitat du tigre et le travail mené pour la création d'une aire de protection transfrontalière.

L'Indonésie, également Etat de l'aire de répartition, se félicite des amendements proposés par le Bhoutan et la Fédération de Russie, et met en relief les activités de conservation du tigre menées dans son pays, qui comprennent la création d'une unité de protection des tigres à Sumatra, l'établissement d'un plan d'action en faveur du tigre et une campagne nationale de conservation. La Thaïlande, autre Etat de l'aire de répartition du tigre, fait état des activités de gestion et de conservation réalisées par son pays, et cite en particulier l'occasion qu'offre le Réseau de l'ANASE pour l'application de la loi sur les espèces sauvages pour développer les capacités de mise en œuvre de la CITES en faveur, en particulier, des tigres et des grands félins d'Asie. Elle remercie la Chine pour son invitation à participer à l'atelier qui aura lieu en juillet et exprime également son accord de principe sur les projets de décisions originaux.

Le Swaziland n'estime pas que l'élevage de tigres en captivité soit pratiqué à des fins de conservation et met en garde contre le risque que l'élevage ne vienne compliquer la tâche des agents de lutte contre la fraude, compte tenu de la difficulté de distinguer les tigres capturés dans la nature des spécimens élevés en captivité.

Les Etats-Unis appuient également les amendements proposés par le Bhoutan et demandent que l'on recherche de nouvelles approches pour résoudre les questions relatives aux tigres. Ils expriment leur inquiétude quant à la pression qui s'exerce en Chine pour réactiver le commerce de tigres et mettent en garde contre le risque que le commerce de spécimens élevés en captivité n'entraîne l'augmentation du braconnage et du commerce illicite. Ils préconisent le renforcement des mesures coercitives dans les Etats de l'aire de répartition et proposent d'ajouter un texte au document CoP14 Com. II. 19. Ainsi, ils suggèrent de remplacer le quatrième projet de décision à l'adresse des Parties par le texte suivant :

Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale appliqueront des mesures visant à limiter les populations élevées en captivité à un effectif pouvant contribuer à la réalisation de programmes d'élevage aux fins de conservation reconnus à l'échelle internationale; les tigres ne devraient pas être élevés pour le commerce de leurs parties et produits.

Ils suggèrent également d'ajouter un cinquième projet de décision à l'adresse des Parties libellé comme suit :

Au moment d'évaluer leurs politiques nationales de contrôle du commerce de tigres, toutes les Parties prendront en considération les opinions des Parties exprimées dans la résolution Conf. 12.5 en vue de retirer les références aux parties et produits des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I de la pharmacopée officielle, d'y inclure des produits de substitution acceptables ne mettant pas en danger d'autres espèces sauvages, et mettront en œuvre des programmes visant à éduquer les professionnels de l'industrie et des groupes d'utilisateurs afin de supprimer l'utilisation de substances dérivées des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I et de promouvoir l'adoption d'autres solutions appropriées.

Le Président suggère que les Etats-Unis débattent de ces paragraphes avec d'autres Parties pendant la pause déjeuner, espérant qu'un consensus se dégagera à la prochaine séance.

Le Président lève la séance à 12 h 15.